

La recherche d'identité de l'adolescent en conflit avec la loi (ou regards en miroir)

par André Dunant

En ma qualité de praticien, je ne pourrai vous parler que de mes observations, après avoir côtoyé certains jeunes durant 37 ans : d'abord comme assistant social, puis avocat, et depuis plus de 30 ans dans ma fonction de juge des mineurs. Je serais incapable de vous développer des considérations académiques. Mon propos est de tenter de répondre à votre attente pour rapidement établir un débat.

Je vous propose en quelques traits ceci :

1. Comment ils deviennent délinquants.
2. Quelles identités ? Que cherchent-ils parfois ?
3. Quelles réponses peut-on apporter à ces comportements ?

Je vais donc vous entretenir d'une toute petite minorité de nos adolescents.

Ainsi que vous l'avez entendu ici même en septembre 1995 (*Adolescence et initiation*), on observe que 80 % des enfants chez nous passent "paisiblement" de l'enfance à l'âge adulte. Seuls 2 ou 3 % d'entre eux sont traduits devant le juge des mineurs. Et dans cette infime tranche, seuls 8 à 12 % se font interpellés pour une récidive. Chez les adultes, la proportion est beaucoup plus forte.

1. Comment ils deviennent délinquants

Sans approfondir l'étiologie de la délinquance juvénile (l'étude des causes), on constate d'emblée que chez la majorité des jeunes "contrevenants" (terminologie du Québec), la motivation est aussi simple que le jeu, le plaisir, l'envie, le sport, l'exploit, le défi, l'excitation. Ces motivations, on les retrouve chez tout un chacun.

Et si le jeune "en conflit avec la loi" (terme relativement nouveau, utilisé dans les instances internationales) récidive, cela ne signifie pas pour autant qu'il a une tare, qu'il risque de présenter des traits psychotiques, qu'il est "borderline" !

Comme l'écrit Didier Pingeon, la quête fondamentale d'identité de l'adolescent passe souvent par le chemin de la transgression du normatif.

La délinquance cachée, celle qui par définition n'apparaît pas dans les statistiques officielles, les chiffres noirs représentent à coup sûr une très forte proportion. Les seules données précises connues sont toutes les infractions dénoncées à la police et qui demeurent non élucidées (vols de toutes sortes, incendies criminels, vandalisme, affaires de mœurs, homicides, etc.). Mais aussi de nombreuses études portant sur de grands groupes, interviews dans des écoles de recrues, de tous les élèves de 15 et 16 ans d'un canton, par exemple.

En ce qui concerne les jeunes - et tant que les victimes n'ont pas subi une atteinte physique, morale ou matérielle trop grave - ces chiffres noirs sont plutôt réconfortants. Les adolescents ont enfreint la loi. Les autorités ne l'ont pas su. Et l'immense majorité d'entre eux ont mûri sans récidiver.

Pour revenir aux causes de la délinquance juvénile, on est loin de la carence affective de la mère au cours des premiers mois de l'existence. Plusieurs études ont démontré que pour les gros délinquants adultes multirécidivistes, cette période a le plus souvent été tout à fait normale.

L'apprentissage de la tolérance à la frustration, surtout dès le huitième mois, est déterminant. La mère, ou son substitut, peut rater cette éducation en se montrant :

- hyper-protectrice, faible, hyper-indulgente;
- au contraire, hyper-frustrante, en tuant le sentiment de sécurité; pire :
- en passant d'une attitude à l'autre;
- en étant indifférente ou absente.

Roger Mucchielli l'a très bien décrit. J'affirme pour ma part l'avoir vérifié tout au long de ma pratique.

Une attitude parentale catastrophique peut aussi conduire le futur adolescent à ne pas respecter les règles, quelles qu'elles soient : la contradiction des communications faites à l'enfant. Exemple :

* le père : "tu resteras tout l'après-midi sans sortir, sous aucun prétexte !"

* la mère, deux heures plus tard : "va donc simplement au coin de la rue pour m'acheter mon magazine".

L'enfant apprend ainsi à enfreindre une règle - quoi qu'il fasse - au nom d'une autre règle.

2. Quelles identités ? Que cherchent-ils parfois ?

Essentiellement pour alimenter le débat, voici une série d'exemples très variés. Je ne vais pas analyser les situations : je préfère que nous en discutions ensemble. Souvent, la quête d'identité vous sautera aux yeux. D'autres cas demeurent énigmatiques.

En guise d'introduction, je dirai ceci.

Mon identité me renvoie au miroir. Mais je peux aussi tourner le miroir pour refuser de me voir, et renvoyer à l'autre sa propre image ou identité. Et je puis également gratter l'argent du miroir pour en faire une simple vitre. Ainsi, nous nous voyons tous deux tels que nous sommes.

Voici donc quelques faits vécus :

* Deux gamins de 14 à 15 ans sur le même vélomoteur, sans casque, à plus de 100 km/h (boguet bien maquillé !), dépassent une voiture de police en riant d'un air narquois.

* Un garçon de 16 ans, dont les deux parents vivent ensemble, zone seul en fugue durant 4 mois dans sa ville. Il dort parfois dans le garage de son immeuble, mais à l'insu de ses parents. Il vole pratiquement tous les jours, pas seulement pour se nourrir ou se vêtir. Par exemple, lorsque "ses" belles chaussures à 300 francs sont un peu sales, il en soustrait une autre paire.

* Pré-adolescent, il a été abusé par son père plusieurs fois par semaine durant quelques années, pratiquement sous le nez de sa mère. Condamné, le père est exceptionnellement remis en liberté, à condition de poursuivre son traitement psychothérapeutique. La vie de famille reprend son cours. L'adolescent est passif, replié sur lui-même. Soudainement, un ou deux ans plus tard, il cambriole ou se lance maladroitement dans un trafic de stupéfiant. Il est incarcéré dans un centre pour mineurs. Il ose enfin demander son placement dans un foyer pour adolescents. Il fallait donc impérativement une intervention extérieure à la famille.

* A 16 ans, sans complice, il réussit un très gros vol de bijoux. Il décide de cacher son trésor durant 4 ans, jusqu'à la fin de sa formation de mécanicien. Plus tard, il vendra son butin et fera le tour du monde. Toutefois, il ne résiste pas au plaisir de se vanter de son exploit auprès de son meilleur copain. Celui-ci le convainc de lui céder une seule bague. Il ira la revendre très loin en Suisse. Dans cette localité - disons Fribourg - le bijoutier reçoit le jeune homme avec tout le sérieux professionnel et lui demande de repasser 2 heures plus tard, "le temps de faire expertiser le bijou". Et voilà comment toute l'affaire a été découverte.

* Un garçon de 14 ans incendie la ferme de ses parents dans le seul but qu'elle soit mieux reconstruite et qu'elle corresponde ainsi aux besoins de sa mère. Personne n'est mis dans le secret. L'assurance incendie paie. Deux ans plus tard, le fils récidive en boutant le feu au hangar. Son père, dont l'alcoolisme grave est le problème majeur de la famille, dort juste à côté de la grange en flammes. Son fils n'y avait pas pensé...

* Cinq jeunes gens, dont 3 mineurs, commettent entre 10 et 20 incendies criminels. L'instigateur, l'un des adolescents, prend de magnifiques photographies des brasiers. Il les classe soigneusement dans des enveloppes sur lesquelles il note les dates, lieux et auteurs des incendies. Le montant global des dommages avoisine 10 millions de francs. Lorsque la police tombera tout à fait fortuitement sur les œuvres du photographe un an plus tard, vous imaginez la facilité de l'enquête.

* Et voici encore un défi que je vous laisse apprécier : qui réussira à arracher le plus grand nombre d'emblèmes sur l'avant des Mercedes ?! La jeune fille qui m'a été amenée dans mon bureau en avait cousu plusieurs sur sa longue robe noire... Un de ses copains en avait volé 140, paraît-il. La jeune fille est aujourd'hui mère de famille (elle m'a envoyé un faire-part, environ 10 ans après sa comparution), et elle va très bien.

* Il est rarissime qu'on trouve des bandes constituées chez nous : c'est un phénomène que seules les grandes villes connaissent. Toutefois, l'été dernier, à Genève, une bande d'adolescents s'est plus ou moins organisée pour commettre de sérieuses agressions la nuit. Leur identité raciale - disons qu'ils étaient verts ou bleus - a soudé leur cohésion.

* Quelques filles et garçons de bonne famille forment un projet merveilleux : augmenter l'efficacité de leur trafic de haschisch, gagner au moins 30.000 francs, partir en Amérique

du Sud, acheter des chevaux et parcourir toute la Cordillère des Andes. Mais le trafic a été découvert prématurément.

* Enfin, combien de filles et garçons ont commis des délits dans le seul but d'attirer leurs parents devant une tierce personne : travailleur social, psychologue, éducateur, policier, juge des mineurs, ou autre. Ce passage à l'acte est souvent le coup de pouce qui permettra des entretiens de famille, ou même une thérapie de famille.

Nous devons aussi discuter ensemble de toutes les catégories de migrants de la deuxième génération, de leur difficile quête de leur propre identité. De la recherche de leurs parents biologiques, parfois douloureuse, et pas seulement dans les cas d'adoption internationale qui peuvent aboutir à un violent rejet mutuel.

Et que dire d'une culture tout à fait étrangère à la nôtre : celle des tziganes ? Ils vivent dans un autre monde, dans plusieurs autres mondes. Je pourrais vous en entretenir pendant des heures, tant j'ai d'admiration et de sympathie pour eux ! Voici deux mots relatifs seulement à une petite minorité des grandes familles tziganes : ceux qui se font prendre en flagrant délit.

Ils ne volent pas. Ils travaillent. Ils sont embrigadés à l'école du vol dès l'âge de 8 ans. C'est obligatoire. Selon les clans, ils travaillent à la tire ou au tournevis. Jamais avec violence : surprise, dextérité, délicatesse même. Travail soigné, propre, sans bavure inutile. Plutôt que d'insister, ils renoncent. Ils ont souvent reçu dans mon bureau des compliments de leurs propres victimes ! A titre de comparaison, les petits Suisses ou autres Européens qui cambriolent ajoutent à leur vol des actes de vandalisme. Il n'est pas si rare qu'ils fassent aussi leurs besoins sur un tapis ou un duvet : c'est d'ailleurs une façon inconsciente de laisser une trace de leur identité.

Les tziganes fracturent seulement la porte d'entrée, sobrement. Ils n'emportent que l'or massif, aucun bijou doré, que les perles véritables. Ils ne touchent jamais à l'argenterie, ni aux vases de Chine, ni aux tableaux d'art : trop encombrants. Pour mieux assurer leur fuite, ils ne travaillent jamais aux 2 premiers étages d'un immeuble, ni au dernier.

Le drame dans certains clans, c'est que les enfants ne sont pas tous les leurs. Des adultes pratiquent le vol ou le trafic de jeunes enfants qui seront obligés de "travailler". Les sanctions seront terribles si le petit ne rapporte pas chaque jour l'équivalent de 1000 à 5000 francs.

Ces dernières années, Milan et Turin notamment connurent des procès retentissants au cours desquels des adultes ont été condamnés pour de tels vols et trafics d'enfants. Des avocats étaient impliqués en qualité d'intermédiaires.

A travers leur "travail", les tziganes que j'ai rencontrés au Tribunal de la jeunesse ne me paraissent pas rechercher leur identité. Ils en ont une. Ils n'ont pas le choix. Je ne vois aucune issue pour cette petite minorité. Ceux avec lesquels je me suis montré très sévère il y a 14 ans font travailler à leur tour les petits depuis longtemps. Peu après les avoir libérés, j'ai été reçu très chaleureusement par leur famille à Paris. L'un d'entre eux me téléphone plusieurs fois par année.

3. Quelles réponses peut-on apporter à ces comportements ?

Tout d'abord en disposant d'une juridiction spécialisée pour les mineurs, séparée à tout point de vue de celle des majeurs : le droit de fond, la procédure, l'organisation judiciaire, les locaux et le personnel.

Depuis le 1er janvier 1942, date de l'entrée en vigueur du premier code pénal suisse unifié, la loi impose au juge et au tribunal des mineurs de tenir compte chaque fois avant tout de la situation personnelle du mineur. La première question qu'il doit impérativement se poser est celle-ci : l'enfant ou l'adolescent a-t-il besoin d'une mesure éducative particulière ? Si oui, le juge ou le tribunal doit choisir entre l'assistance éducative et l'une des nombreuses formes de placement familial ou institutionnel.

Ainsi, seuls la personnalité et les besoins du mineur vont imposer la mesure éducative la plus adéquate, et non la gravité de l'infraction.

A ce propos, je vous signale deux situations vécues par mon Tribunal de la jeunesse à Genève, qui ont toujours énormément surpris mes collègues étrangers, un peu partout dans le monde. Deux garçons de 15 ans se font placer dans le même petit foyer éducatif dans les Alpes, comme toujours pour une durée indéterminée. Ensemble, ils ont les mêmes congés tous les samedis et dimanches pour rejoindre leur famille en ville. Or, l'un a volé une bicyclette et l'autre a commis un meurtre : il a volontairement tué une jeune femme. Pourquoi cette mesure identique ? Parce qu'ils avaient le même besoin d'un encadrement éducatif souple et chaleureux, hors de Genève ! Mais le meurtrier est bien sûr resté plusieurs mois dans un centre d'observation. Une expertise médico-psychologique approfondie a complété l'observation des éducateurs et maîtres d'atelier. Et son jugement a été inscrit au casier judiciaire, celui de l'autre, non.

Si le mineur n'a besoin d'aucune mesure éducative, s'il ne pose aucun problème particulier, le juge ou le tribunal des mineurs a un choix de quatre "peines" : la réprimande, l'amende avec ou sans sursis, les prestations en travail (sanction éducative intelligente, très appréciée) et enfin la détention d'un jour à un an, avec ou sans sursis. Un an, c'est aujourd'hui encore le ridicule maximum (le plus bas au monde !), du moins pour les rarissimes crimes extrêmement graves pour lesquels une mesure éducative n'aurait aucun sens. Le code pénal est d'ailleurs en voie de révision depuis de trop nombreuses années, entre autres sur cette question. L'amende et la détention sont exclues pour les moins de 15 ans. Elles sont cumulables. Le sursis peut être assorti d'un patronage.

Seul dans son cabinet, sans recours à une quantité de professionnels des sciences humaines, le juge des mineurs ne ressemble-t-il pas à l'aigle en cage ou à l'ébéniste désirant travailler à mains nues, sans outils ?

Sans la cohorte des travailleurs sociaux, éducateurs, maîtres d'atelier, orienteurs professionnels, psychologues, psychiatres, la justice des mineurs serait rétributive, imposée, comme celle des majeurs. Et non négociée.

Ne pouvant développer ce thème, faute de temps, laissez-moi ajouter quelques mots sur cette justice très particulière. Le juge des mineurs est le seul magistrat à entretenir des rapports

directs avec le justiciable dès l'ouverture de la procédure et jusqu'à la fin de la mesure ou de la sanction. Puisque le jugement dépendra davantage du dossier de personnalité que du délit, le magistrat accordera une importance capitale à sa collaboration avec les divers spécialistes et avec la famille du mineur.

Le diagnostic doit être précis et amener un traitement réalisable, une solution pratique. L'action éducative envisagée ne peut être réussie que si l'on a obtenu au moins l'adhésion partielle du mineur et de sa famille.

Aux trois stades du diagnostic, de la sentence et du traitement : dialoguer, communiquer, savoir écouter. Etre formé aux techniques de l'entretien. Pas d'amateurisme. Les techniques des sciences humaines sont indispensables, mais elles ne doivent pas tuer la spontanéité, l'intuition. Accepter de se remettre en question. Eviter la confusion des rôles. Complémentarité des intervenants.

Enfin, n'oublions pas que de nombreux adolescents perturbés évoluent favorablement sans aucune intervention extérieure : c'est pour nous autres spécialistes le rappel d'une grande humilité.